

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 26/09/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110916-56303-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 septembre 2011

SOUTIEN AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX NÉCESSAIRES À LA PRATIQUE DE L'EPS EN COLLÈGES

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. PIERRE LEQUILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 18 décembre 1987 instituant le Programme d'Equipements des nouveaux collèges ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mars 1990 décidant d'étendre au bénéfice des équipements sportifs annexes aux collèges existants, les mesures adoptées en faveur des équipements sportifs des nouveaux collèges ;

Vu la délibération du Conseil Général du 27 septembre 2002 portant le taux de subvention de 40 à 60% ;

Vu la délibération du Conseil Général du 26 janvier 2007 relative à la revalorisation du montant des plafonds de dépenses subventionnables pour les opérations lancées après le 1^{er} janvier 2007, dans le cadre du soutien aux équipements sportifs communaux nécessaires à la pratique de l'Education Physique et Sportive en Collèges ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 27 avril 2007 adoptant la convention-type qui établit le partenariat entre le département, la collectivité propriétaire et/ou gestionnaire (selon le cas) de l'équipement et les établissements concernés ;

Vu la délibération du Conseil Général du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs d'aides du département et, en particulier, sa décision de porter le taux de subvention de 60 % à 40 % et son annexe 4 portant délégation à la Commission Permanente pour allouer les subventions dans la limite des crédits votés au budget ;

Vu la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 portant sur les modalités d'ouverture des crédits 2011 et rappelant les modalités de versement des subventions d'investissement ;

Vu la délibération du Conseil Général du 6 mai 2011 adoptant le règlement modifié de l'aide aux équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'EPS en collège et portant augmentation de l'Autorisation de programme ;

Vu les demandes présentées par les collectivités;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'individualiser une partie de l'Autorisation du Programme pluriannuelle de soutien aux équipements sportifs communaux nécessaires à la pratique de l'Education Physique et Sportive en Collèges en faveur des collectivités suivantes pour les projets ci-après désignés.

Toutefois, si le montant réalisé des travaux devait être inférieur au coût prévisionnel, le montant des subventions serait recalculé à due proportion.

COLLECTIVITE	OPERATION	MONTANT DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES	SUBVENTION (40%)
Communauté de Communes de la Boucle de la Seine	Piscine à Sartrouville	3 000 000 € HT	1 200 000 €
	Piscine à Houilles	3 000 000 € HT	1 200 000 €
Houilles	Construction d'un terrain synthétique	600 000 € HT	240 000 €
Plaisir	Rénovation d'un terrain synthétique au Stade Barran	300 000 € HT	120 000 €
TOTAL		6 900 000 € HT	2 760 000 €

DIT que la dépense totale, d'un montant de 2 760 000 €, sera prélevée sur le chapitre 204 article 20414 du budget départemental 2011 et des exercices ultérieurs.

Le règlement de ces subventions interviendra selon les modalités de paiement arrêtées par délibération du Conseil Général du 6 mai 2011, soit en l'espèce:

- pour les terrains de grands jeux en surface synthétique :
 - le versement d'un acompte de 50 %, dès la réalisation de 50% du projet subventionné;
 - le paiement du solde, à l'achèvement du projet, sur présentation des justificatifs demandés.

- pour les piscines :
 - le versement d'un acompte de 20 % dès l'engagement de l'ensemble de l'opération ;
 - un premier versement de 40%, dès la réalisation de 50% du projet subventionnés;
 - le paiement du solde, à l'achèvement du projet, sur présentation des justificatifs demandés.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer toute convention à intervenir entre le Département et les collectivités locales concernées, selon le modèle annexé à la présente délibération, ainsi que les avenants éventuels à ces conventions.